

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public du 4 avril 2017 par M. et Mme Mickaël DE OLIVEIRA ;
Considérant que pour effectuer une livraison de matériaux en vue de travaux de réparation de leur appartement 9 rue de l'église 39220 LES ROUSSES, **Samedi 8 avril 2016**, il convient d'autoriser le stationnement d'un camion de livraison sur une partie des emplacements de stationnement situés face à l'entrée de l'immeuble ;

ARRETE DE STATIONNEMENT

Article 1 :

Un emplacement pour le stationnement d'un camion de livraison est réservé sur la voie publique **Samedi 8 avril 2017** devant l'immeuble 9 rue de l'église 39220 LES ROUSSES pour décharger des matériaux.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de livraison ainsi que son maintien en condition sont à la charge du policier municipal.

Article 3 :

Le livreur prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et permettre le passage des piétons pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, la société de livraison, M. et Mme Mickaël DE OLIVEIRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 4 avril 2017

Le Maire,



Bernard MAMET

